

ARRETE DU MAIRE N°2026 – SEPTEMBRE-49

**Instaurant une circulation alternée-
Avenue de la Stèle**

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,

Vu la demande de la société ELITEL RESEAUX -Grentheville, représentée par André FIGUEIREDO, TSA 700011, 69134 DARDILLY Cedex, reçue le 11 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant l'avenue de la Stèle, zone de Cardonville à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une circulation alternée par feux pour des travaux de terrassement pour raccordement collectif au niveau du numéro 2, à partir du 21 septembre 2026 et pour une durée de 90 jours par la société ELITEL RESEAUX -Grentheville, l'impact sur la voirie durera 2 jours au début du chantier et 2 jours pour la reprise de chaussée qui sera effectuée à la fin des travaux par la société POISSON TP.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux, au niveau du numéro 2 avenue de la Stèle, zone de Cardonville, à Bretteville-l'Orgueilleuse, Thue et Mue, pour des travaux de terrassement pour raccordement collectif, à partir du 21 septembre 2026 et pour une durée de 90 jours par la société ELITEL RESEAUX -Grentheville, l'impact sur la voirie durera 2 jours au début du chantier et 2 jours pour la reprise de chaussée qui sera effectuée à la fin des travaux par la société POISSON TP.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société ELITEL RESEAUX -Grentheville.

Article 3 : la société ELITEL RESEAUX -Grentheville devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'ARD, à la DMEEP et à la société ELITEL RESEAUX -Grentheville, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 18 septembre 2026

La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse

Laurence TROLET

